Faculté de **pharmacie**
Université de Strasbourg

Faculté de pharmacie
Services administratifs
Affaire suivie par :
Aurélie Grussenmeyer
Responsable service de scolarité
a.grussenmeyer@unistra.fr
**03 68 85 42 88**

**A l'attention :**

- Des étudiants et futurs étudiants de la faculté de pharmacie

**Copie pour information :**

- Personnels enseignants de la composante
- Service de scolarité
- Représentants étudiants

Illkirch-Graffenstaden, le 23 octobre 2023

# Note d'information concernant les modalités d'inscription en parcours spécifique à la rentrée 2023-2024

Textes de référence :

- Articles L611-4 et L611-9 à L611-11 du code de l'éducation ;
- Article D611-9 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Circulaire du 23 mars 2022 : « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation»
- Délibération du conseil d'administration de l'université de Strasbourg du 30 juin 2009 ;
- Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire (CFVU) de l'université de Strasbourg du 25 octobre 2022 ;
- Règlement des études et de la scolarité en licence et en master de l'université de Strasbourg ;
- Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences de la faculté de pharmacie.

L'assiduité aux enseignements (travaux pratiques, travaux dirigés et cours intégrés) auxquels les étudiants sont inscrits pédagogiquement est obligatoire. En cas de non-respect de ces conditions, l'étudiant est tenu de justifier son absence, par tous moyens (certificat médical, convocation...), auprès du service en charge de la scolarité de la faculté.

Néanmoins, des aménagements peuvent être mis en place pour les étudiants aux besoins spécifiques (liés à une situation particulière du fait de leur état ou de leur statut).

## 1. Rappel des profils concernés par les aménagements d'études à l'Université de Strasbourg

Pour rappel, les différents profils concernés par les aménagements d'études à la faculté de pharmacie sont les suivants :

- Étudiants en situation de handicap ;
- Étudiants exerçant une activité professionnelle (à partir de 10 heures de travail par semaine) ;
- Étudiantes enceintes, étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Étudiants en situation de longue maladie ;
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- Étudiants élu des Conseils de l'université, du CROUS ou du conseil de la faculté ;
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de la faculté ;
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle[1] ;
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique[2] ou un volontariat militaire[3] ;
- étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Sportifs de haut niveau ;
- Étudiants artistes confirmés.

L'aménagement est proposé par la composante en fonction des besoins particuliers de l'étudiant au vu de sa situation. Les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances de chaque formation doivent préciser quels sont les aménagements accessibles aux étudiants en régime spécial d'études.

## 2. Aménagements et modalités de demande d'un régime spécial d'études

Deux types d'aménagements sont proposés à la faculté de pharmacie :

- Aménagement des horaires d'enseignement
- Attribution du régime long d'études

L'étudiant souhaitant bénéficier d'un régime spécial d'études doit déposer une demande accompagnée des pièces justificatives auprès du service de scolarité qui en vérifie la recevabilité et en assure l'instruction, en lien avec le responsable de formation.

La demande doit être déposée avant la fin du premier mois des enseignements du semestre concerné ou dans les meilleurs délais suivants leur accès à ce profil spécifique lorsque les conditions d'éligibilité surviennent postérieurement.

La décision autorisant ou non un aménagement d'études et précisant ses modalités est prise par le directeur de la composante après avis du responsable de la formation.

La décision est consignée dans le cadre d'un contrat pédagogique.

---

[1] prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense

[2] mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national

[3] prévu à l'article L. 121-1 du même code

**ANNEXE 1 : Liste des accès et sites internet**

Régime spécial d'études (RSE) – Aménagements pour les étudiants à profil spécifique – Site de l'Université de Strasbourg

https://www.unistra.fr/rse

Demande d'aménagement pour les étudiants en situation de handicap :

https://handicap.unistra.fr/vie-des-campus/accompagnement-du-handicap/service-de-la-vie-universitaire-mission-handicap

Page de renseignements pour les sportifs de haut niveau :

https://www.unistra.fr/vie-des-campus/sports/vous-etes-sportif-de-haut-niveau

Statut d'étudiant artiste :

https://culture.unistra.fr/vie-des-campus/culture-sciences-et-societe/pratiques-culturelles-et-formation/statut-detudiant-artiste

### 3. Cas des étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap qui souhaitent un aménagement de leur parcours (cursus et/ou examens et concours) s'adressent au Service de la vie universitaire (SVU) - Mission handicap au moment de leur arrivée à l'université. La demande est à renouveler chaque année, à l'exception des aménagements valables sur plusieurs années. L'évaluation des besoins s'effectue au sein d'une équipe plurielle composée des membres de la mission handicap, des médecins du Service universitaire (SSU) de l'Université de Strasbourg, du CAMUS (Centre d'accueil médico-psychologique universitaire de Strasbourg), de l'équipe pédagogique et administrative et de tout autre partenaire compétent pour articuler tous les temps de vie de l'étudiant. Les réponses sont individualisées en fonction des besoins spécifiques de chaque étudiant.

Un formulaire en ligne est mis en place pour les premières demandes et les renouvellements d'aménagements.

Au sein de la faculté de pharmacie, des référents handicap sont nommés pour informer, conseiller et veiller à la bonne mise en place des aménagements.

| Service | Mission - Référents | Contact |
|---|---|---|
| **Université de Strasbourg - Service de la vie universitaire** | Mission handicap | svu-handicap@unistra.fr<br>03.68.85.63.73 |
| **Université de Strasbourg - Faculté de pharmacie** | Référents Handicap :<br><br>Nathalie Niederhoffer (enseignante)<br><br>Aurélie Grussenmeyer (responsable du service de scolarité) | <br><br>nathalie.niederhoffer@unistra.fr;<br>03.68.85.33.85<br><br>a.grussenmeyer@unistra.fr;<br>03.68.85.42.88 |

Les demandes d'aménagements d'études devront être effectuées auprès du SVU :

- Au plus tard le 13 novembre 2023 pour le 1er semestre
- Au plus tard le 18 mars 2024 pour le deuxième semestre

La responsable administrative,

Rachel Mouezy

Annexes :

ANNEXE 1: Liste des accès et sites internet